

ARRÊTÉ N° 2022_306

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE MESURE SUR LE RÉSEAU GAZ CHEMIN DES VACHES (RD88E) SUR LA COMMUNE DE TREMBLAY-EN-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection du 1^{er} juillet 2021, de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro directrice générale adjointe des services du Département;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay-en-France du 24 août 2022;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 23 août 2022;

Vu l'avis favorable de KEOLIS et de TRANSDEV du 23 août 2022;

Considérant que pour la mise en place d'un système de mesure sur le réseau Gaz Chemin des Vaches RD88E à Tremblay-en-France il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Les prescriptions du présent arrêté concernent la mise en place d'un

système de mesure sur le réseau Gaz située sur l'accotement du chemin des vaches hors agglomération RD88E entre l'avenue du Général Poudroux et l'entrée en agglomération en direction du vieux pays à Tremblay-en-France.

Les travaux se dérouleront du 19 septembre au 16 décembre 2022 de jour entre 08h00 et 16h30.

ARTICLE 2. - La RD88E, sur la section concernée par la mise en place du système de mesure comprend 1 fois 1 voie de circulation.

Les travaux se dérouleront sur la bande d'espace vert et le petit accotement le long de la RD.

Durant les travaux, la circulation des véhicules et des piétons ne sera pas impactée. Aucune ouverture sur la chaussée ne sera autorisée.

Les intervenants des entreprises mettront, en œuvre toutes les protections, la présignalisation et la signalisation appropriées, **visibles de jour comme de nuit**, pour protéger, assurer et orienter, à toutes les phases du chantier, les cheminements des piétons, sur les accotements.

Toutes les protections, le balisage et la signalisation réglementaire, nécessaires pour assurer la sécurité du chantier et des cheminements piétons seront mis en œuvre conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté sera occultée dans le secteur d'activité des travaux.

Les travaux, le balisage et la sécurité du chantier sera à la charge de l'entreprise CANETUD et TERGI pour le compte GRT GAZ M. Boutillier. Pour toute la durée du chantier.

Les panneaux temporaires seront de «classe 2», l'entreprise renforcera la signalisation d'approche et de position par des rampes défilantes à feux.

La pré-signalisation et la signalisation seront conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier- signalisation temporaire- Edition du SETRA

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 093-229300082-20220916-2022_306-AR

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le